

Cabinet de la rectrice  
Interventions et courriers réservés  
Directrice du cabinet  
N/réf : S080126CAB-i00/AEM  
Affaire suivie par :  
Anne-Emmanuelle MIROSHNICHENKO  
Tél : 04 93 53 70 70  
Mél : [directrice-cabinet-rectrice@ac-nice.fr](mailto:directrice-cabinet-rectrice@ac-nice.fr)  
53, avenue Cap-de-Croix  
06181 Nice cedex 2

Nice, le 26 janvier 2026

La rectrice de l'académie de Nice  
à  
Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement publics de l'académie  
Mesdames et messieurs  
les directrices et directeurs d'école  
s/c  
Mesdames et messieurs les IEN  
s/c  
Messieurs les IA-DASEN  
des Alpes-Maritimes et du Var

**Objet : Entrée en vigueur du décret relatif au signalement des faits de violence dans les établissements d'enseignement publics**

**Référence : décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025**

Le décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025, relatif au signalement des faits de violence dans les établissements d'enseignement publics, est entré en vigueur.

Ce texte inscrit explicitement dans le code de l'éducation l'obligation, pour les directeurs d'école et les chefs d'établissement publics, d'informer sans délai l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation de certains faits survenus au sein des écoles et des établissements.

Cette obligation de signalement concerne :

- les faits de violence dont les élèves ou les personnels sont victimes ;
- les faits graves impliquant une mise en danger de la sécurité ou de l'intégrité physique ou morale des élèves ou des personnels ;
- ainsi que les faits portant atteinte aux valeurs de la République.

Ces signalements, qui s'effectuent sous couvert d'anonymat, doivent être effectués par l'intermédiaire de l'application nationale « Faits établissement », qui constitue le canal institutionnel de référence pour le recueil et la transmission des informations, permettant ainsi leur orientation vers les autorités compétentes (DSDEN et Rectorat) et un suivi adapté des situations signalées et ceci même si vous considérez que la situation a été traitée.

Le respect de cette obligation de signalement est un élément essentiel de la protection des élèves et des personnels. Ne pas signaler les faits par crainte de stigmatiser votre école ou établissement serait une erreur. Le signalement permet au contraire à l'institution d'apporter, en tant que de besoin, un appui rapide et proportionné à vous et vos équipes, et de garantir une prise en charge cohérente des situations les plus sensibles (par le pôle académique valeurs de la République, les EMAS etc.).

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités et votre engagement constant au service de la sécurité des personnes et du respect des valeurs de la République au sein de nos écoles et établissements. Je vous remercie très sincèrement pour votre vigilance et votre investissement quotidiens.

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

